

proscription, ce contre-coup des guerres religieuses, et cent ans avant d'être anéantis par une révolution sociale, ils devaient encore plier sous l'autorité violente d'un supérieur ecclésiastique. Il nous reste, en effet, à raconter quel fut ce nouvel orage qui, en 1677, fondit sur eux et causa dans la ville une longue émotion.

En 1625, un bourgeois de Lyon, César Laure, sieur de Crozel, avait acheté aux Carmes l'angle sud-ouest de leur grande cour, pour y faire construire la chapelle de l'association charitable qu'il venait de fonder sous le titre de Confrérie des Pénitents de la Miséricorde. Les vendeurs avaient stipulé à leur profit dans le contrat de vente quelques avantages que nous retrouvons au surplus imposés par toutes les communautés religieuses dans les circonstances semblables. Ils s'étaient réservé, outre une redevance annuelle, le droit exclusif de fournir aux Pénitents leurs confesseurs, leurs prédicateurs et leurs officiants, à moins que les Grands Carmes ne consentissent à approuver formellement le choix que cette Confrérie voudrait faire parfois de tout autre ecclésiastique. Les Pénitents furent bientôt obligés d'agrandir leur église et leur bâtiment ; un nouveau traité du dernier jour de janvier 1642 (8), leur concéda le terrain nécessaire à cet agrandissement, moyennant une augmentation de la redevance ; d'autre part, les Grands Carmes leur permirent d'employer pour le service de leur chapelle d'autres prêtres que les religieux du couvent, excepté cependant durant certaines fêtes désignées. Mais il fut expressément convenu que l'on n'y prêcherait jamais pendant le temps des prédications faites dans l'église des

(8) V. le livre II, ch. I^{er}.